

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :
Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : . . . 90 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

3 Janvier 1874.

LE CAMP DE CONLIE.

(Suite et fin.)

Le 7 janvier, le général Chanzy, qui venait d'arriver au Mans, où il s'attendait à être attaqué d'un moment à l'autre, ordonna aux six bataillons d'Ille-et-Vilaine restés au camp de Conlie de se rendre le lendemain dans cette ville sous le commandement du général de la Lande.

Ils s'y rendirent, armés de leurs mauvais fusils springfiels, et on leur distribua des cartouches dont beaucoup étaient trop fortes pour entrer dans le canon.

On leur donna à garder la position de la Tuilerie, point d'une importance capitale qui commande trois routes et qui était pour ainsi dire la clef du champ de bataille.

La veille de la bataille, on se mit à apprendre dans chaque compagnie la charge du fusil à piston, et telle était l'inexpérience de ces malheureux mobilisés que les officiers et les aumôniers furent obligés de charger eux-mêmes ceux des fusils qu'on pouvait faire manœuvrer.

On sait le reste. D'abord soutenus par cinq compagnies de l'armée régulière, les mobilisés bretons firent assez bonne contenance. Après le départ de ces troupes qui avaient épuisé leurs munitions, assaillis par une division prussienne qui dirigeait contre eux un feu nourri de mousqueterie auquel ils ne pouvaient riposter, ils tirèrent encore pendant une heure et demie quelques coups de fusil, « plus dangereux pour eux-mêmes que pour l'ennemi, » dit le rapport, puis ils se débandèrent, abandonnant la position, dont les Prussiens s'emparèrent aussitôt.

La bataille du Mans était perdue ; la prolongation de la défense nationale devenait impossible ; la seule armée encore en position de secourir Paris allait se trouver rejetée au sud de la Loire.

A qui revient la responsabilité de ce désastre ? Au dictateur Gambetta, qui avait systématiquement refusé pendant trois mois aux mobilisés les armes qu'on lui demandait pour eux, qui avait par là rendu impossible leur éducation militaire, et qui, sachant fort bien par les rapports de tous les chefs que, dans l'état où ils se trouvaient, ces hommes étaient incapables d'entrer en ligne, les avait cependant offerts au général Chanzy comme une troupe sérieuse sur laquelle il pouvait compter.

Dans ses dépêches sur la bataille du Mans, M. Gambetta signala avec un soin particulier et significatif « la débandade des mobilisés de Bretagne, » s'attachant ainsi à déshonorer des troupes si suspectes à la République. Mais il oublia de reproduire la partie du rapport du général Chanzy concernant la belle conduite d'un autre corps de mobilisés bretons qui avait repris sur les Prussiens le plateau d'Auvours. Il est vrai que ce corps, par suite de circonstances indépendantes de la volonté du dictateur, avait reçu en temps utile un bon armement et avait pu à peu près apprendre le métier du soldat.

Du reste, les dépêches de M. Gambetta relatives à la bataille du Mans produisirent dans toute la Bretagne une telle indignation que le préfet du Morbihan n'osa pas les faire afficher à Vannes.

Après la défaite du Mans, le premier soin du général de Marivault fut de concentrer à Vannes et à Saint-Brieuc les corps épars des mobilisés de Conlie. Il espérait pouvoir enfin leur donner dans ces cantonnements l'instruction militaire qui leur avait toujours manqué, et en faire des soldats capables de défendre le pays.

Mais il avait compté sans le ministre et le délégué à la guerre qui, malgré tous les avertissements et tous les événements, persistaient à voir dans ces mobilisés des troupes sérieuses, armées, exercées, formées, s'obstinaient à leur donner des destinations actives, modifiaient à chaque instant ces

destinations par des contre-ordres, et tenaient ainsi, sans aucun profit, ces hommes dans une fatigue et une agitation continues.

Exaspéré comme l'avait déjà été M. de Kératry, le général de Marivault adressa le 21 janvier, au délégué à la guerre, la dépêche suivante :

« Je tiens à vous répéter, puisque vos dépêches affectent de l'ignorer, qu'aucun de ces bataillons n'est susceptible d'aucun service en campagne ; que les armes sont pires que nulles ; non par leur modèle, mais par leur qualité et celle de leurs munitions ; qu'il n'y a ni souliers, ni équipement ; que les mettre devant l'ennemi avant que chaque homme ait eu quinze jours d'instruction, avec une arme qui parte, ne sera que répéter le sacrifice inutile et criminel que vous en avez fait au Mans. »

La franchise de ce langage amena la révocation immédiate du général de Marivault, qui fut remplacé par le général de Planhol dans le commandement des mobilisés.

Ce changement ne devait pas mettre M. Gambetta à l'abri des réclamations relatives à la nécessité de pourvoir les mobilisés des armes et de l'instruction qui leur faisaient défaut, et il se trouva assailli par les dépêches de M. Planhol comme il l'avait été déjà par celles de ses deux prédécesseurs.

Ces dépêches, d'ailleurs, n'eurent pas plus de succès que les autres. Le gouvernement se contenta d'envoyer un officier d'artillerie chargé de démontrer aux Bretons que leurs fusils étaient excellents.

Le ministre de la guerre ayant annoncé au général Chanzy que les 40 ou 45,000 hommes du camp de Conlie étaient armés maintenant, bien qu'ils n'eussent pas reçu une seule arme nouvelle depuis la bataille du Mans, le général qui venait de transporter son quartier général à Poitiers, pour couvrir la route de Bordeaux et le midi de la France, résolut de confier aux mobilisés la

défense de la Bretagne et demanda qu'ils fussent mis sous le commandement supérieur du général Charette.

M. Gambetta ayant déclaré lui-même à Laval, le 19 janvier, devant tous les chefs supérieurs de la deuxième armée de la Loire, qu'il confiait aux grands noms de la Bretagne, quelles que fussent leurs opinions, le commandement des forces destinées à en interdire l'accès à l'ennemi, le général Chanzy ne doutait pas du succès de sa proposition.

Après avoir attendu longtemps une réponse, le général reçut enfin une lettre de M. de Freycinet qui lui disait :

« M. Gambetta pense qu'il y aurait des inconvénients à constituer à Charette une sorte de commandement régional. Il faut éviter de lui donner une sorte de suprématie politique. »

Ainsi la déclaration de Laval était oubliée, et l'intérêt de la défense nationale était encore une fois sacrifié à celui de la République. Jamais les hommes du 4 septembre n'ont mieux avoué que le soin de se maintenir au pouvoir a été leur préoccupation exclusive pendant toute cette période.

On adopta un autre plan. Le général de Colomb fut mis à la tête des forces chargées de la défense de l'Ouest, et les mobilisés furent répartis entre les quatre corps d'armée commandés par les généraux Charette, Cathelineau, Berranger et Lipowski.

Le général de Colomb commença par déclarer qu'il refuserait le commandement des mobilisés et la responsabilité de les mener au feu s'ils n'étaient pas mieux armés. On ne se donna même pas la peine de lui répondre.

Le général Cathelineau, avec son corps de mobilisés, arriva à Segré, dans l'Anjou, pour y organiser la défense de cette province. Le préfet gambettiste de Maine-et-Loire, M. Engelhard, télégraphia à M. Gambetta que la présence de ces troupes pendant la période électorale peut présenter de graves inconvénients ; qu'il est impossible de donner à MM. de Falloux et de Cumont une armée cléricalle au moment des élections, et, com-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA SOURIS

NOUVELLE.

(Suite et fin.)

Mon ami regardait avec un grand sérieux le fond de sa tasse à café, comme s'il y cherchait une réponse.

— Peuh ! dit-il après une minute de méditation, c'est une souris comme toutes les souris.

On ne put jamais le faire sortir de là.

— Eh bien ! dit M^{me} Lecomte en s'adressant à moi, je puis m'être trompée ; la souris peut être aussi petite que vous le prétendez ; le danger n'en est que plus grand : si c'est une jeune souris de l'année, sans doute elle fait partie d'une famille nombreuse dont elle n'est que l'avant-garde et dont nous aurons bientôt des nouvelles.

Lecomte, qui semblait perdu dans la contemplation de sa tasse et de sa cuiller, dressa l'oreille à ce propos.

— Il n'y a pas, dit-il, de nichées de souris...

— Dans une maison neuve ! c'est entendu, dit M^{me} Lecomte avec impatience.

— Je gage, reprit-il sans se laisser déconcerter, que ce sont les matelassières d'hier qui l'ont introduite ici.

Madame ayant répliqué que les matelassières n'ont pas l'habitude de fournir de souris les maisons où elles travaillent, monsieur ne voulut pas en avoir le démenti, et déclara qu'il n'en était pas bien sûr.

A ces mots, je n'y tins plus ; et comme les enfants étaient au jardin :

— Voyons, mes bons amis, leur dis-je, quel jeu jouez-vous ? Pourquoi vous taquinez-vous depuis deux heures, comme deux enfants entêtés ? Confessez-vous à un vieil ami. Qui a eu tort le premier ? Quoi ! personne ne « se déclare ! » comme on dit au collège. Allons, Lecomte, un bon mouvement.

— C'est cette maudite souris ! s'écria-t-il.

— Eh bien, lui dis-je, raconte-moi naïvement toute l'affaire :

A raconter ses maux souvent on les soulage !

— J'étais, reprit-il, bien chaudement dans mon lit, et je m'endormais tout doucement à la lecture d'un journal du soir ; tout à coup, par la porte entr'ouverte, Adèle me cria de sa chambre : — Charles, entends-tu la pluie ? — La pluie ! il fait un clair de lune superbe.

Ici, M^{me} Lecomte, interrompant son mari :

— Pourquoi, dit-elle, avoir ajouté d'un ton bourru : — Quelle idée absurde !

— Ai-je vraiment dit cela ? Alors j'ai eu tort. Adèle me répond : — Si ce n'est pas la pluie, c'est une souris qui grimpe le long du papier de tenture. — Une souris ici ! J'avoue que j'ai ri de bon cœur.

— Pardon, dit M^{me} Lecomte, si je t'interromps encore ; dis que tu l'es moqué de moi avec une âpreté dont j'ai eu lieu d'être surprise et blessée... de la part d'un aussi excellent mari.

Lecomte fit un petit salut moqueur, et continua :

— Je croyais que tout était fini. Crac ! une allumette part, et je suis réveillé en sursaut par ces paroles auxquelles d'abord je ne comprends rien : « La voilà qui mange mes fourrures ! » Là-dessus, tiroirs de se tirer, armoires de s'ouvrir. Impossible de fermer l'œil. Enfin je m'assoupis. Crac ! une autre allumette : « La voilà qui dévore le visage de mes enfants ! » On se lève, on va, on vient. Je me plains de ne pouvoir dormir. On m'appelle père dénaturé (M^{me} Lecomte sourit) et mari sans indulgence (M^{me} Lecomte rougit). Je parle en termes généraux des nerfs et de l'imagination des femmes. On me répond, en termes très-clairs et très-particuliers, par l'égoïsme de certains hommes. Voyons ! est-ce vrai, Adèle ? (M^{me} Lecomte fait un petit signe de tête affirmatif.) Je ne dors plus la nuit ; je me lève de fort mauvaise humeur, et j'ai le tort de m'en prendre à tout le monde, au lieu d'accuser cette maudite souris. Mais aussi qui eût pu croire ?... Bref ! j'ai eu tort... et je te demande pardon.

me conclusion à sa dépêche, il menace de la guerre civile.

Les élections passent encore avant la défense nationale, on envoie le corps de Cathelineau dans la Mayenne, et le général Chanzy ayant réclamé avec énergie contre un ordre qui dérangeait tout son plan de campagne, M. de Freycinet lui répond simplement : « M. Gambetta, pour des raisons politiques que je n'ai pas à discuter, a jugé cela préférable. »

Tout commentaire serait superflu, dit M. de la Borderie.

Dans les Côtes-du-Nord, c'est autre chose. Au moment où, conformément au plan du général Chanzy, le préfet allait appeler à l'activité les mobilisés de ce département, un certain M. Le Luyet, général d'aventure, produit une commission de M. Gambetta qui met sous ses ordres les mobilisés de ce département, déjà confié par le général de Marivault au colonel Braccini, et qui, après la révocation de M. de Marivault, devait passer, selon le droit commun, au général Legay d'Arcy, commandant la subdivision des Côtes-du-Nord.

Ce M. Le Luyet, ancien capitaine de l'armée, avait séduit M. Gambetta en lui soumettant un plan d'après lequel il se faisait fort de former un général en quelques heures, des officiers supérieurs en deux ou trois jours, des officiers et des soldats en huit jours.

Cette manière d'entendre l'art de la guerre était trop bien celle de M. Gambetta lui-même, pour qu'il n'accordât pas immédiatement toute sa confiance à M. Le Luyet. Aussi, quand ce dernier se plaignit d'être contrecarré par l'autorité militaire dans l'application de son beau plan, le dictateur lui fit-il répondre par le secrétaire général des télégraphes : *Le Luyet a mes pleins pouvoirs, le général sera brisé si cela est nécessaire.*

Plus sage que le ministre, M. Le Luyet voulut bien « ne pas accepter immédiatement la démolition du général Legay d'Arcy, qu'il qualifiait de *vieux gabion farci de jésuitisme*, et déclara qu'il tiendrait en réserve pour des cas graves les foudres qu'on avait bien voulu mettre à sa disposition. »

Mais il demanda en revanche l'extension de ses pouvoirs sur tous les mobilisés de Bretagne, et M. Gambetta eut probablement agréé cette demande qui eût achevé la désorganisation, anéanti tout le plan de défense conçu par le général Chanzy et préparé de nouveaux désastres, si l'armistice et la réunion de l'Assemblée à Bordeaux n'étaient venus mettre fin à la dictature de M. Gambetta, aux épreuves de l'armée de Bretagne, aux malheurs de la France.

Le volumineux rapport de M. de la Borderie est un simple exposé des faits, et cependant ces faits, tous prouvés par des pièces authentiques, sont de telle nature qu'il a

Et il tendit la main à sa femme avec une hésitation feinte. Elle plaça franchement sa main dans la main de son mari :

— Mettons tout, dit-elle, sur le compte de la souris, et n'en parlons plus !

Quel bon sourire elle avait en disant cela ! Et cependant, moi qui connais bien sa physionomie, je vis que l'explication de la souris ne la satisfaisait pas tout à fait.

— N'est-ce pas hier, dis-je à Lecomte en le regardant bien en face, que tu avais ton audience du ministre ?

Il rougit jusqu'aux oreilles, et, évitant les yeux de sa femme, qui le regardait d'un air surpris, il fit de la tête un signe affirmatif.

— Eh bien ? lui dis-je.

— Eh bien ! reprit-il ; puis, haussant les épaules, il se contenta de lancer cette seule exclamation plus énergique qu'élégante : — Enfoncé !

— Dois-je comprendre par là que tu as échoué ?

— Tu dois le comprendre.

— Comme c'est mal de ne m'avoir pas dit que tu avais du chagrin ! reprit M^{me} Lecomte. Fi ! que c'est mal !

Elle ne dit que cela ; mais elle le dit si bien !

suffi de les grouper pour faire de ce rapport l'acte d'accusation le plus terrible. A dater de cette publication, la nécessité de mettre en jugement l'homme qui a causé tant de désastres sort du domaine de la polémique des journaux pour entrer dans celui de la justice.

Chronique générale.

Deux rapports de M. L'Ebraly, au nom de la 23^e commission d'initiative parlementaire, ont été distribués. Ils concluent à la non-prise en considération :

1^o De la proposition de M. de Janzé, déclarant le mandat de député incompatible avec les fonctions d'ambassadeur, de ministre plénipotentiaire et de sous-secrétaire d'Etat, et avec l'exercice d'un commandement militaire, et forçant les députés militaires pourvus de commandements à opter dans les huit jours entre leur commandement et leur mandat ;

2^o De la proposition de M. Lenoël, déclarant inéligibles tous les fonctionnaires de l'ordre administratif, diplomatique, judiciaire ou ecclésiastique.

On lit dans le *Journal des Débats* :

C'est à tort que des journaux annoncent que le gouvernement se proposerait de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de loi relatif à la réorganisation des conseils municipaux.

Le conseil des ministres doit en effet se réunir cette semaine, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon, pour délibérer de nouveau sur cet important projet.

Si tous les membres du cabinet sont d'accord pour fixer désormais à vingt-cinq ans accomplis l'âge nécessaire pour être inscrit sur les listes électorales, ainsi que pour exiger des électeurs une résidence effective d'une assez longue durée, certains dissentiments continuent à subsister sur la délicate question de savoir si la naissance dans la commune pourra suppléer la non-inscription sur les rôles des contributions directes.

Ce n'est donc que lorsque cette question capitale aura été définitivement tranchée que le ministre de l'intérieur pourra saisir l'Assemblée nationale de l'examen du projet dont il s'agit.

On lit dans le même journal :

La célèbre affaire d'Autun viendrait d'avoir un épilogue inattendu.

La commission départementale de Saône-et-Loire, à la nouvelle des poursuites exercées contre les auteurs des tentatives coupables qui ont été successivement réprimées par le tribunal correctionnel d'Autun et par

— Mais, mais, dit Lecomte fort embarrassé de sa contenance, cela ne m'a pas fait de chagrin du tout : la preuve, c'est que je siffiais en descendant l'escalier du ministère... Tu vois bien toi-même ! tu ne me crois pas ?... non ?... Eh bien, s'écria-t-il en prenant subitement son parti, tu as raison de ne pas me croire. Une fausse honte m'a empêché de l'avouer cet échec. Une fois le moment passé, je n'ai plus su comment te conter la chose ; j'étais furieux et je n'osais éclater : la souris n'a été qu'un prétexte, Mais l'accès est passé.

— Sans retour ?

— Sans retour.

— Bien vrai ?

— Bien vrai.

— Allons ! péché avoué est à moitié pardonné.

— Oh ! à moitié seulement ? Que faut-il donc faire pour réparer ma faute et obtenir mon pardon complet ?

— Il faut appeler les fillettes qui jouent au jardin, pour que je les habille. Tu leur diras que leur « ami » a obtenu leur pardon, et que nous allons tous nous promener dans les bois. (Magasin pittoresque.)

la cour d'appel de Dijon, avait cru devoir se réunir d'urgence.

Par une délibération prise en séance à la date du 8 novembre 1873, elle protesta énergiquement contre les perquisitions auxquelles il avait été procédé, par ordre du parquet, chez M. Bessard, membre du conseil général.

En apprenant ces faits, qui ont été immédiatement soumis à son appréciation par le préfet du département de Saône-et-Loire, le gouvernement aurait, paraît-il, résolu d'user des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 33 de la loi du 10 août 1871, à l'effet de réprimer les empiètements que peuvent commettre les conseils généraux sur les attributions du pouvoir exécutif ainsi que sur celles de l'autorité judiciaire, et de prononcer en conséquence l'annulation de la résolution précitée.

LE PROCÈS DU 4 SEPTEMBRE.

On lit dans la *Presse* :

Après la condamnation de M. Bazaine, plusieurs de nos confrères des plus estimables ont demandé la mise en accusation de M. Gambetta. Nous nous sommes abstenus de nous joindre à eux pour plusieurs motifs. Nous pensions et nous croyons encore qu'après le jugement qui avait frappé M. Bazaine, une demande de poursuites contre les dictateurs de Tours aurait trop l'apparence d'une revanche inspirée par la rancune. Il nous semblait d'ailleurs que seul l'empire aurait qualité pour poursuivre les hommes du 4 septembre.

Mais, cette fois, il ne s'agit ni du 4 septembre ni de ce qui pourrait paraître une protestation contre un jugement du 4^o conseil de guerre. Il s'agit de faits isolés, précis, qui ne se rattachent en rien à la chute de l'empire ni à la défense de Metz.

Nous estimons que M. Gambetta peut et doit être jugé pour les faits révélés par le récent rapport de M. de la Borderie.

Que M. Gambetta soit admis à se défendre, rien de mieux. Que dès aujourd'hui il produise ses moyens dans son journal officieux, nous les accueillerons, s'il y a lieu. Mais un débat contradictoire est nécessaire à la conscience publique.

Dans le *Figaro*, M. Saint-Genest a fait un excellent article, inspiré par le rapport de M. de la Borderie sur le camp de Conlie ; notre confrère s'élève avec une juste indignation contre les paroles et les actes de M. Gambetta, qui glaça par ses proclamations plus républicaines que patriotiques l'élan des mobilisés bretons et rendit leur courage inutile par un armement dérisoire, puis il conclut ainsi :

« Si le général Bourbaki avait dit à ses troupes : — En combattant, vous marchez pour l'empire !... Si le général Cathelineau avait dit : — En avant, mes amis, c'est pour Henri VI !... Que se serait-il passé ?... la guerre civile, le démembrement de la France !... »

« Mais on savait bien que ceux-là ne le diraient pas ! on savait qu'ils avaient le vrai patriotisme, et que, de leur part, rien de pareil n'était à craindre. »

« Mais ce dictateur, comment pourra-t-il répondre à ses propres proclamations, à ses lettres, à ses dépêches ?... Comment pourra-t-il expliquer ce refus obstiné de livrer des armes à ceux qu'il tenait enfermés dans cet infernal cercle de boue et de neige !... »

« Enfin, l'Assemblée va se prononcer ! Seulement, qu'elle ne s'égare pas ; qu'elle ne reproche point à M. Gambetta « la guerre à outrance », qui serait son seul titre de gloire ! Qu'elle lui reproche, au contraire, de ne l'avoir pas assez faite, ou plutôt d'avoir paralysé la défense, et peut-être perdu la patrie pour la République à outrance ! »

La République à outrance, nous croyons bien que ce mot est du *Paris-Journal* et que M. Saint-Genest le lui a emprunté. Nous sommes tout à fait d'accord avec lui ; l'opinion ne reproche pas au 4 septembre d'avoir continué la guerre, d'avoir poussé à la résistance après Sedan, mais d'avoir paralysé le patriotisme en prétendant le confisquer au profit de la république et en faisant de la république et de l'incapacité à outrance le corollaire de l'usurpation révolutionnaire.

Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre a adressé aux généraux et aux chefs de corps la circulaire suivante, au sujet de la nécessité de restreindre, dans les manœuvres de l'infanterie, l'emploi des batteries et des sonneries :

« Versailles, le 29 novembre.

« Messieurs, il est fait dans les manœuvres, en temps de paix et en temps de guerre, un usage fréquent de batteries et sonneries qui s'entendent à une distance souvent considérable.

« Ce système était autrefois sans inconvénient, lorsqu'on ne craignait pas de montrer à l'ennemi les forces que l'on pouvait mettre en ligne, et alors qu'on pouvait même espérer, en dehors de certains cas particuliers, frapper ainsi le moral et trouver un élément de succès.

« Aujourd'hui, au contraire, par suite de la très-grande portée des armes de jet et des habitudes de guerre qui en sont la conséquence, on ne saurait trop recommander aux troupes, dès le début des opérations, de se dissimuler aussi bien à l'oreille qu'à la vue, et cette recommandation a d'autant plus d'importance que les troupes françaises, vives et ardentes, aiment à voir et à se faire voir.

« Il importe donc, dès à présent, de diriger dans ce sens l'instruction des hommes, et de s'attacher, par tous les moyens, à les habituer à faire le moins de bruit possible et à ne trahir leur présence qu'à la dernière extrémité.

« Dans ce but, je pense qu'il conviendrait, avant tout, de restreindre, autant qu'on le pourra, dans les manœuvres, l'usage des batteries et sonneries, et de les supprimer même, toutes les fois qu'elles ne seront pas indispensables.

« Vous comprendrez, d'ailleurs, que je ne veux aujourd'hui poser qu'un principe, et que son développement suivra naturellement l'étude à laquelle doit se livrer la commission de classement de l'infanterie sur l'emploi du sifflet destiné à remplacer, dans les manœuvres de tirailleurs surtout, la voix qui ne porte pas toujours et les sonneries compliquées et bruyantes.

« Je vous prie de donner, chacun en ce qui vous concerne, les ordres nécessaires pour l'exécution des recommandations contenues dans la présente circulaire.

« Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Le ministre de la guerre, Général DU BARAIL. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

LE BUREAU DE BIENFAISANCE DE LA VILLE DE SAUMUR.

(Voir *Echo* des 1^{er} et 12 septembre 1873, 10, 11, 12, 13, 14, 17 et 19 septembre 1873.)

Au moment où les quêtes pour les pauvres vont commencer, par les soins, cette fois, de MM. les Administrateurs chargés de rechercher *Mesdames les Quêteuses*, nous allons reprendre nos études sur le Bureau de bienfaisance de la ville de Saumur, et porter à la connaissance du public, et en particulier de nos assistés, la situation financière que prétend faire au Bureau la municipalité.

Nous l'avons dit et nous le répétons, elle veut supprimer à cet établissement l'allocation qui lui appartient sur un octroi consenti, il y a trois quarts de siècles, par les habitants, pour subvenir aux besoins des pauvres, conformément à des lois en vigueur.

Si une telle prétention avait chance de succès, elle donnerait les résultats suivants.

D'après le budget dressé par MM. les Administrateurs du Bureau, sous la présidence de M. le Maire, le 19 juin 1873, la recette, y compris l'allocation obligatoire sur l'octroi, est de fr. 23.049

La dépense est de .. 23.000

D'après les délibérations du conseil municipal des 27 juin et 30 août, le même budget est abaissé, en recettes, à .. 12.049

En dépenses, à .. 12.049

C'est le 19 décembre seulement que MM. les Administrateurs reçoivent communication de cette réduction. Elle provient, pour la plus grande partie, de la suppression de l'allocation sur l'octroi de bienfaisance établi en ventôse an VIII, allocation dont le chiffre

ne s'élève, pour l'exercice 1873-1874, qu'à 9,570 fr., alors que le produit de cet octroi dépasse aujourd'hui 200,000 fr.

Si un pareil abaissement des ressources charitables devait être accepté (il ne l'est pas), contrairement aux précédents généraux de toutes les administrations antérieures de notre ville de Saumur, il s'ensuivrait que :

1° Le pain à distribuer, fixé par les Administrateurs au chiffre de 14,500 fr., serait réduit à 5.540
2° La viande, de 4,200 fr., à ... 500
3° Les médicaments, de 4,100, à ... 540
4° Le chauffage, de 3,000, à ... 4.830
5° Le linge, la chaussure, de 600 fr., à 200
Etc., etc.

De concert avec MM. les Administrateurs, nos collègues, nous combattons un pareil état de choses : il est préjudiciable aux pauvres, il est contraire aux lois fondamentales, d'une institution saumuroise ; il repose sur des calculs spécieux qui n'ont pour base ni l'expérience des faits ni le principe de la vraie charité, le cœur !...

Pour réduire à néant ces prétentions, dirigées, il faut le dire, contre l'autonomie de notre établissement, nous n'avons recours qu'à la vérité !

« La vérité, M. Guizot l'a dit, est patiente, opiniâtre ; elle n'abandonne jamais la partie ; elle exerce quelque empire au sein du règne le plus despotique de l'erreur. » (1)

PAUL RATOUIS,
Administrateur du Bureau.

Un arrêté du ministre de la guerre vient de fixer pour chaque corps de troupe le nombre des jeunes soldats qui leur seront envoyés successivement au mois de mars et au mois de juillet par les dépôts de recrutement départementaux et qui proviennent de la classe de 1872.

Sur la première portion du contingent, les régiments d'infanterie recevront un total de 48,032 hommes ; mais ce chiffre des incorporations, que produira l'appel à l'activité, sera réduit à 42,047 hommes, déduction faite des non-valeurs. Chaque régiment aura une moyenne de 303 jeunes conscrits.

L'effectif accordé aux bataillons de chasseurs à pied est de 3,300 hommes, sans non-valeurs, puisque toutes les pertes seront, comme toujours, supportées par les régiments d'infanterie de ligne. La moyenne des conscrits pour chaque bataillon est de 440 hommes.

Les quatre régiments de zouaves recevront un chiffre fixe et total de 890 conscrits, soit 222 par corps.

Toute la cavalerie, cuirassiers, dragons, chasseurs à cheval, hussards, chasseurs d'Afrique et Ecole de cavalerie de Saumur, englobent un total de 13,510 hommes.

Cet effectif est beaucoup plus considérable que celui des années précédentes. Il s'explique par l'augmentation du nombre des régiments à cheval et la nécessité reconnue de leur donner un nombre d'hommes et de chevaux plus considérable. Les régiments à quatre escadrons, de création récente, auront 480 hommes, et ceux à cinq escadrons 490 ; l'Ecole de cavalerie de Saumur, seulement 40.

M. le général de Grammont vient de quitter Poitiers pour se rendre à Tours, son nouveau commandement. C'est M. de Bar, général de brigade d'artillerie, en résidence à Poitiers, qui prendra le commandement de la subdivision de la Vienne.

Nous lisons dans l'Union de la Sarthe :

Décidément, Le Mans est favorisé.

Outre l'Ecole d'artillerie qui va être très-prochainement installée dans notre ville, M. le Président de la République vient de désigner, par décret en date du 22 décembre, Le Mans pour devenir le centre de la 6^e direction du génie militaire.

Cette direction comprend les départements de l'Eure-et-Loir, de la Sarthe, de l'Orne et de la Mayenne.

M. le colonel du génie Prévost est nommé directeur.

Mercredi soir, vers cinq heures et demie, un affreux accident a eu lieu à la gare de Noizay (Indre-et-Loire).

Le chef de gare ayant eu l'imprudence de vouloir traverser la voie au moment où un

train express arrivait, a été atteint par ce train et tué sur le coup.

LE TRIPLE ASSASSINAT

DE CHATEAUGONTIER.

On lit dans la Sarthe :

Nous recevons sur cet épouvantable crime les détails suivants qui complètent, en les rectifiant, les renseignements que nous avons donnés dans nos derniers numéros :

L'assassin, nos lecteurs le connaissent déjà. C'est un sieur René Houdelier, courtier en grains à la Martinière, commune de Saint-Fort, qui, à la suite de troubles dans son ménage, s'était séparé de sa femme il y a une quinzaine d'années.

Cette dernière vivait, depuis cette époque, du produit d'un débit de boissons qu'elle avait ouvert, rue de la Harelle, à Château-gontier.

Son mari venait quelquefois chez elle comme consommateur, et, malgré la violence bien connue de son caractère, rien dans sa conduite ne laissait prévoir qu'il méditait l'horrible crime de dimanche dernier.

Ce jour-là, il quitta son domicile au milieu de la nuit et se présenta vers six heures du matin chez sa femme, au moment même où elle ouvrait son établissement. Il lui demanda tout d'abord cinq bouteilles de vin à emporter.

Une légère contestation s'étant élevée sur le prix de cette emplette, il tira de sa poche un couteau tout ouvert et, se précipitant sur la malheureuse femme, il lui porta deux coups de couteau, l'un au bas ventre et l'autre dans la région jugulaire. Elle tomba baignée dans son sang.

La rue était déserte et les voisins encore endormis. L'assassin put donc s'éloigner sans être inquiété.

Il se dirigea alors, avec le plus grand sang-froid, vers la demeure du sieur Jean-Alphonse Piron, âgé de 53 ans, marchand de grains au pont d'Olivet.

Il le trouva dans sa cour et lui demanda un moment d'entretien. Au moment où, sans défiance, Piron s'avancait pour lui tendre la main, il lui porta deux coups du même couteau qui lui avait servi à commettre son premier crime, et l'atteignit la première fois au bas ventre et la seconde au côté gauche de la poitrine.

Trois des employés de M. Piron, qui avaient assisté de loin à cette épouvantable scène, accoururent aussitôt pour porter secours à leur infortuné patron, mais ils arrivèrent trop tard et ne purent que relever son cadavre.

L'assassin s'enfuit alors, brandissant son arme ; mais les deux meurtriers qu'il venait de commettre ne suffisaient pas encore pour assouvir sa rage.

A deux cents mètres de la maison de Piron, près la carrière de Saint-Joseph, Houdelier pénétra chez le sieur Carraveinier, débitant de boissons.

Cet homme vit en concubinage avec une femme mariée et séparée de son mari, du nom de Jenny Géré. C'est à cette malheureuse, paraît-il, qu'en voulait l'assassin. Elle était absente au moment où Houdelier se présenta. Il la fit appeler et, dès qu'elle arriva, il la frappa d'un coup de couteau au haut de la cuisse.

En sortant de chez Carraveinier, après ce nouveau crime, il menaça d'un coup de pistolet un homme qui cherchait à lui barrer le passage, mais — chose étrange — il ne tourna pas contre lui le couteau dont il venait de faire un si terrible et si fréquent usage.

Houdelier, du reste, considérait son œuvre comme terminée. Il quitta Château-gontier et retourna à la Martinière, où il s'enferma dans sa maison le plus soigneusement possible.

Néanmoins, quelques gendarmes et l'agent de police Hévin, qui s'étaient mis à sa poursuite et qui le suivaient de près, ne tardèrent pas à y pénétrer en brisant la porte d'entrée. Ils trouvèrent Houdelier pendu à une solive et perdant son sang par deux blessures qu'il s'était faites avec son couteau.

On s'empressa de couper la corde et d'appeler un médecin. Houdelier respirait encore. Dès qu'il eut repris connaissance et qu'un premier appareil eût été posé sur ses blessures, on procéda à un interrogatoire sommaire.

Houdelier, qui est âgé de 74 ans, est doué d'une énergie peu commune. Malgré les souffrances qu'il endurait, il avoua son

crime avec cynisme, et déclara l'avoir prémédité depuis plusieurs années. Les trois victimes, prétend-il, étaient désignées depuis longtemps à sa vengeance, car elles lui avaient fait perdre de fortes sommes d'argent et avaient nuï depuis à toutes ses affaires. « Il est regrettable, a-t-il ajouté, que je ne me sois pas réveillé plus tôt, car j'en aurais tué bien d'autres. »

Houdelier est brutal et ivrogne, et de chute en chute il en était arrivé à n'avoir plus aucune ressource. Il a révélé ce détail de la scène de violence chez M. Piron, que celui-ci, après avoir reçu le premier coup de couteau, avait pu lui arracher l'arme et s'en servir contre son agresseur, mais qu'étant tombé en arrière, lui, Houdelier, avait pu ressaisir son couteau et en porter un second coup à sa victime.

Des trois victimes, le sieur Piron seul était mort aux dernières nouvelles, mais les blessures de la femme Houdelier sont mortelles, et la gravité de celle de la nommée Jenny Géré, femme Gaudin, n'a pu encore être appréciée.

Houdelier a été transporté à l'hospice, où il est gardé à vue.

Nous extrayons de la loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1874, les articles suivants, qui sont de nature à intéresser spécialement tous nos lecteurs :

Art. 2. — Le droit de timbre des copies des exploits, des notifications d'avoué à avoué, et des significations de tous jugements, actes ou pièces, sera acquitté au moyen de timbres mobiles apposés sur l'original de l'exploit.

Néanmoins, ces copies ne pourront être faites que sur un papier timbré spécial de la dimension des feuilles aux droits de 50 centimes ou de 1 franc, et qui sera fourni gratuitement par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Art. 3. — Indépendamment des mentions prescrites par l'article 48 du décret du 14 juin 1843 et par l'article 67 du Code de procédure civile, les huissiers seront tenus d'indiquer distinctement au bas de l'original et des copies de chaque exploit : 1° le nombre des feuilles de papier spécial, employées tant pour les copies de l'original que pour les copies des pièces significatives ; 2° le montant des droits de timbre dus à raison de la dimension de ces feuilles.

Art. 4. — Il ne pourra être alloué en taxe, et les officiers ministériels ne pourront demander et se faire payer, à titre de remboursement de droit de timbre des copies, aucune somme excédant la valeur des timbres mobiles apposés en exécution des dispositions qui précèdent.

Un règlement d'administration publique déterminera la forme et les conditions d'emploi du papier spécial et des timbres mobiles créés par la présente loi, ainsi que toutes les autres mesures d'exécution.

Sont applicables à ces timbres, les dispositions de l'article 21 de la loi du 14 juin 1859.

Art. 5. — Chaque contravention aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et à celles du règlement d'administration publique à intervenir sera punie d'une amende de 50 francs.

Seront considérés comme non timbrés les actes et pièces autres que les copies spécifiées en l'article 2 et qui auraient été écrits sur le papier spécial exclusivement destiné à ces copies.

Art. 7. — Le port des circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochées ou reliées, et en général de tous les imprimés autres que les journaux et ouvrages périodiques, est, pour chaque exemplaire ou chaque paquet adressé à un seul destinataire, ainsi fixé, suivant le poids :

De 5 grammes et au-dessous, 2 centimes.
De 5 à 10 grammes, 3 centimes.
De 10 à 15 grammes, 4 centimes.
De 15 à 40 grammes, 5 centimes.
De 40 à 80 grammes, 10 centimes.
Au-dessus de 80 grammes, il y aura une augmentation de trois centimes par chaque 20 grammes ou fraction de 20 grammes excédant.

L'art. 9 de la loi du 24 août 1874 est abrogé, sauf en ce qui concerne l'exception faite pour les circulaires électorales et bulletins de vote.

Art. 8. Le port des échantillons de mar-

chandises est réduit à 15 centimes par 50 grammes à partir de 50 grammes. Il est augmenté de 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

L'art. 7 de la loi du 7 août 1872 est abrogé en ce qu'il a de contraire au présent article.

Art. 25. A partir du 1^{er} janvier 1874, les percepteurs des contributions directes seront substitués aux receivers de l'enregistrement pour le recouvrement des amendes et des condamnations pécuniaires autres que celles concernant les droits d'enregistrement, de timbre, de greffe, d'hypothèque, le notariat et la procédure civile.

Sont maintenues toutes les dispositions des lois qui ne sont pas contraires au paragraphe précédent ; toutefois, les porteurs de contrainte pourront remplacer les huissiers pour l'exercice des poursuites.

Un règlement d'administration publique déterminera, s'il y a lieu, les mesures nécessaires pour assurer l'exécution du présent article.

On lit dans l'Opinion nationale :

Le projet de loi sur les maires préoccupe vivement les administrations municipales.

Plusieurs maires ont écrit aux députés de la gauche pour être fixés sur ce qu'ils doivent faire en présence des menaces dont ils sont l'objet.

L'opinion très-ferme des députés de la gauche est que les maires, les adjoints et les conseillers municipaux doivent conserver leurs fonctions et attendre que le gouvernement les révoque, si tant est que la loi confère définitivement ce droit au gouvernement.

L'ORIGINE DU MÉTAYAGE EN FRANCE.

Un travail intéressant de M. Laugardière, publié par les *Annales de la Dordogne*, cite des contrats notariés de *métayage* qui remontent jusqu'à l'an 1348, dans lesquels les droits respectifs du métayer et du propriétaire étaient ce qu'ils sont actuellement.

Ainsi, dès le XIV^e siècle, on trouve des exemples du travail agricole libre, et par conséquent de paysans jouissant de la liberté civile en France.

Il n'est pas inutile de reproduire ces faits devant un public saturé de mensonges, auquel on enseigne qu'avant 89 le peuple n'était qu'un bétail exploité par le clergé et la noblesse, et que la liberté moderne a pour pères les sophistes de 90 et les massacreurs de 93.

Nouvelles extérieures.

Les réceptions officielles ont eu lieu jeudi dans l'ordre indiqué par le *Journal officiel*. A midi précis, M. le Président de la République s'est rendu chez M. le Président de l'Assemblée. Sa voiture, avec laquais à la livrée de sa maison, était précédée et suivie de pelotons de cuirassiers. Venait ensuite les voitures des ministres.

En recevant M. le Président de la République, M. le Président de l'Assemblée a prononcé les paroles suivantes : « En vous adressant mes vœux, je les adresse à la France. — C'est, en effet, à la France, a répondu M. le maréchal de Mac-Mahon, que nous devons tous nous dévouer. »

Quelques instants après, le Président et le bureau de l'Assemblée se sont rendus avec le même cérémonial au palais de la Présidence. Un grand nombre de députés sont allés également saluer le Président.

M. le maréchal de Mac-Mahon a reçu ensuite les corps de l'Etat et les fonctionnaires. Les gendarmes mobiles formaient la haie dans la cour de l'hôtel de la Présidence.

Le Président de la République recevait dans le grand salon de la Présidence. Il était entouré des ministres, des maréchaux de France, du grand chancelier de la Légion-d'Honneur, du gouverneur de Paris, commandant l'armée de Paris, du gouverneur des Invalides et de leurs états-majors. Aucun discours n'a été prononcé, et aucun incident n'a été signalé.

Les réceptions étaient terminées à deux heures et demie.

On remarquait dans un des salons de la Présidence une pendule et des candélabres en bronze que le Président de la République a reçu en cadeau des ouvriers de l'artillerie.

Pour les articles non signés : P. GODÉ.

(1) Origines du gouvernement représentatif et des institutions politiques de l'Europe, t. II, page 104. — Paris, Didier et C^o.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.
Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.
L'ouvrage complet formera 140 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
Le 46^e fascicule, GEN à GRA, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite:

REVALESCIERE
Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhées, dysenteries, coliques, phibisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de de Pluskoff, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc., dont extrait.

N^o 49,842: M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatul, spasmes et nausées. — N^o 46,270: M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218: le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre.

N^o 18,744: le docteur-médecin Shortland, d'une hydropisie et constipation. — N^o 49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicer, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an; terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes,

parties, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers, le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie MENIERE, place du Pilon.

LA C^o FRANÇAISE
VEND SON
CHOCOLAT
QUALITÉ SUPÉRIEURE
Toujours 2 fr. le 1/2 kilogramme, ET SON
CACAO EN POUDRE
2 fr. 50 le 1/2 kil.
Dépôt dans toutes les bonnes Maisons.
P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 JANVIER 1874.

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin 72.	58 30			Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	817 50		1 25	C. gén. Transatlantique, j. juill.	280		
4 1/2 % jouiss. mars.	83 75			Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	643 75	3 75		Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	427 50	1 25	
4 % jouissance 22 septembre.	72			Crédit mobilier.	322 50		5	Crédit mobilier esp., j. juillet.	353 50		2 50
5 % Emprunt 1871.				Crédit foncier d'Autriche.	537 50	2 50		Société autrichienne, j. janv.			
Emprunt 1872.	93 15			Charentes, 400 fr. p. j. août.	350			OBLIGATIONS.			
libéré.	93 20			Est, jouissance nov.	492 50			Orléans.	275		
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	215 50	50		Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	892 50	2 50		Paris-Lyon-Méditerranée.	372 50		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	422 50			Midi, jouissance juillet.	615			Est.	270 75		
1865, 4 %.	446 25			Nord, jouissance juillet.	1040	2 50		Nord.	278		
1869, 3 % l. payé.	290		25	Orléans, jouissance octobre.	835	2 50		Ouest.	268 75		
1871, 3 % 70 fr. payé.	355 75			Ouest, jouissance juillet, 65.	532 50	2 50		Midi.	271		
Banque de France, j. juillet.	4215		15	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905			Deux-Charentes.	353 75		
Comptoir d'escompte, j. août.	160		50	Compagnie parisienne de Gaz.	715		50	Vendée.	235		
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	435			Société immobilière, j. janv.	11 25						
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	270										

Etude de M^e DUPUY, notaire à Montsoreau.

FONDS A PLACER
Sur hypothèque.

S'adresser à M^e Dupuy, notaire à Montsoreau.

A VENDRE
UNE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT
Située sur les bords de la Loire.

S'adresser à M^e Dupuy, notaire à Montsoreau. (476)

APPARTEMENT
AVEC ECURIE ET REMISE
A LOUER
Pour le 25 décembre prochain.

S'adresser à M. BEAUDREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n^o 8. (446)

A AFFERMER
Pour la Saint-Jean 1874,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.

Un logement et un moulin, dans le même enclos.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grands différents, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
D'OCCASION,

QUATRE BELLES LAMPES
Dont deux en porcelaine.
S'adresser à M. François-PERCHER, à Saumur. (195)

On désire faire des écritures, copies de pièces, etc.
S'adresser à M. C. BRIERE, ancien notaire, rue des Boires, à la Morinière, Saumur. (523)

UN HOMME de 35 ans, muni de bons certificats, demande un emploi.
S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE
de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

LE NORD
Compagnie d'Assurances contre l'Incendie
à Primes fixes,
Etablie en 1840.
Siège central: 4, rue Le Peletier, Paris.
16 millions de garantie.

INSPECTEUR DIVISIONNAIRE:
R. CHUPIN,
pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.
M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointments fixes et fortes remises.
S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevrauld (Maine-et-Loire). (555)

En vente au Bureau du Journal

Nouveaux Mélanges d'Archéologie, d'histoire et de littérature sur le moyen âge, par les auteurs de la monographie des vitraux de Bourges (Ch. Cahier et feu Arthur Martin, de la C^o de Jésus). Publié par le P. Ch. Cahier. — CURIOSITÉS MYSTÉRIEUSES. 1 vol. gr. in-4°, avec 155 grav. sur bois et 15 pl. en taille-douce. (Nouvelle publication.) Broché... 40 fr. Relié en reliure d'amateur, dos et coins maroquin, tête dorée... 60 fr.
Dans cet ouvrage, l'auteur explique les monuments figurés du moyen âge.

Vie militaire et religieuse au moyen âge et à l'époque de la renaissance, par PAUL LACROIX (bibliophile Jacob), conservateur de la bibliothèque de l' Arsenal. Ouvrage illustré de 14 chromolithographies exécutées par F. Kellerhoven, Régamey et L. Allard, et de 409 grav. sur bois. 1 vol. in-4°. Broché, 25 fr. — Relié, tr. dorées... 33 fr.

TITRES DES CHAPITRES: I. Féodalité au point de vue militaire et religieux. Guerres et armées. Marine. Croisades. Chevalerie, duels et tournois. Ordres militaires. — II. Liturgie et cérémonies. Les Papes. Clergé séculier. Ordres religieux. Institutions charitables. Pèlerinages. Hérésies. Inquisition. Funérailles.

Mœurs, usages et costumes au moyen âge et à l'époque de la renaissance (Vie laïque), par LE MÊME. Ouvrage illustré de 15 chromolithographies par F. Kellerhoven et de 400 grav. 1 vol. in-4°. Broché... 25 fr. Relié, tr. dorées... 33 fr.

TITRES DES CHAPITRES: Droit féodal, privilèges des communes, Vie privée dans les cours, les châteaux, etc. Nourriture et cuisine. Chasse. Divertissements. Corporations de métiers. Commerce. Finances. Impôts. Justice. Tribunaux. Juifs. Bohémiens, gueux, mendiants. Cérémonial. Costumes.

Les Arts au moyen âge et à l'époque de la renaissance, par LE MÊME. Ouvrage illustré de 19 chromolithographies par F. Kellerhoven, et de 420 grav. 1 vol. in-4°. Broché, 25 fr. — Relié, tr. dorées... 33 fr.
TITRES DES CHAPITRES: Ameublement. Tapisserie. Céramique. Armurerie. Sellerie. Orfèvrerie. Horlogerie. Instruments de musique. Cartes à jouer. Peinture. Gravure. Sculpture. Architecture. Parchemin, papiers. Manuscrits. Reliure. Imprimerie.

Quai de Limoges, 167, à Saumur,
HOTEL DU BELVÉDÈRE.
LAGALL
M^{en}-DENTISTE.

Traitement des maladies des gencives, guérison des maux de dents, redressement des dents aux enfants, dents artificielles en tous genres. Extraction des dents et toutes opérations relatives à l'art dentaire. M. LAGALL est visible à son cabinet, tous les jours, et se rend à domicile. (526)

Le Moniteur de la Banque
4 fr. PAR AN Journal financier (6^e année), pour Paris et les Départements.
Paraissant le dimanche (52 n^o par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées.
Abonnements d'essai pour 3 mois, 1 franc, rue Lafayette, 7, Paris.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très-agréable et non volatil. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.
Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger.
A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelle. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale: — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.